

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

21 janvier 2009

Spécial G

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté N°2009-I-002 du 21 janvier 2009

(Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault)

Muriel Saint Sardos : Adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault.....3

Décision du 21 janvier 2009

Subdélégation de signature en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées5

Décision du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 104 – accueil des étrangers et intégration6

Décision du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 106 – actions en faveur des familles vulnérables.....7

Décision du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 157 – handicap et dépendance8

Décision du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle Du budget opérationnel de programme 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.....9

Décision du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable
d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 303 – immigration et asile10

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté N°2009-I-002 du 21 janvier 2009.

(Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault)

Muriel Saint Sardos : Adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault.

Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault, par intérim,
Architecte des Bâtiments de France

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et en particulier ses articles 13 bis et 13 ter ;

VU la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et en particulier son article 4 ;

VU la loi du 2 août 1962 relative aux secteurs sauvegardés ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 chargeant des fonctions de chef par intérim du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault à compter du 8 décembre 2008, Mme Sophie LOUBENS, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine de l'Hérault

VU la circulaire n° 88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;

VU l'arrêté du Préfet de Département, n°2009-I-191 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Sophie Loubens, adjointe au chef du service départemental de l'architecture et

du patrimoine de l'Hérault chargée d'assurer l'intérim du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie Loubens, à Madame Muriel Saint Sardos, architecte urbaniste de l'Etat, adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault pour les attributions suivantes :

- I - la correspondance courante relevant de son service à l'exclusion de tout courrier parlementaire,
- II- La transmission au Procureur de la République de renseignements sur l'opportunité des poursuites en matière de contentieux pénal.

ARTICLE 2 :

Le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

**Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault, par intérim
Architecte des Bâtiments de France**

Sophie Loubens

Décision du 21 janvier 2009**Subdélégation de signature en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées**

Le directeur interdépartemental chargé par intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants à Montpellier

VU le décret N° 59.171 du 7 février 1959 fixant la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux,

VU le décret N° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

VU le décret N° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté 2009.I.178 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault du 19 janvier 2009,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à

Madame Josiane PUEL, directrice adjointe
Monsieur Michel DUDEK, directeur adjoint

à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de l'Hérault.

Article 2 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 21 janvier 2009

Philippe MULA

Directeur Interdépartemental de la région Midi-Pyrénées

Directeur Interdépartemental par intérim de la région Languedoc-Roussillon

Décision du 21 janvier 2009*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 104 – accueil des étrangers et intégration**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/113 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2009

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Jean-Paul AUBRUN

Décision du 21 janvier 2009*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 106 – actions en faveur des familles vulnérables**

DECISION
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/114 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2009.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Jean-Paul AUBRUN

Décision du 21 janvier 2009*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 157 – handicap et dépendance

**DECISION
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/115 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
M. Jean-Pierre ESTEVE, Inspecteur Principal

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Jean-Paul AUBRUN

Décision du 21 janvier 2009*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Du budget opérationnel de programme 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

DECISION**DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/116 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Jean-Paul AUBRUN

Décision du 21 janvier 2009*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 303 – immigration et asile

**DECISION
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/117 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Jean-Paul AUBRUN

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **21 janvier 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel